

La Session

Secrétariat de l'Assemblée parlementaire, Unité de communication

Conseil de l'Europe
Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93
Fax +33/3 90 21 41 34
e-mail : pace.com@coe.int



La Session est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.



Lundi 1 octobre 2007

**VERSION
FINALE**

<http://assembly.coe.int>

1 au 5 octobre 2007

Lundi 1

- Allocution d'ouverture du Président de l'Assemblée, René van der Linden
- Discours de Filip Vujanović, Président du Monténégro
- Débat commun sur les questions de migration, intervention de Brunson McKinley, Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations

Mardi 2

- La crise humanitaire au Darfour
- Discours du Patriarche Alexis II de Moscou et de toutes les Russies
- Discours de Vojislav Koštunica, Premier Ministre de la Serbie
- Débat d'actualité : la Cour européenne des Droits de l'Homme menacée par une crise imminente : une action urgente s'impose
- Devoir des Etats membres de coopérer avec la Cour européenne des Droits de l'Homme
- Respect des obligations et engagements de la Moldova

Mercredi 3

- Réaliser la croissance économique tout en préservant la protection sociale en Europe à l'ère de la mondialisation
- Discours de Abdullah Gül, Président de la Turquie
- La régionalisation en Europe
- L'OCDE et l'économie mondiale en 2007, intervention de Angel Gurría, Secrétaire général de l'OCDE
- La dimension politique du budget du Conseil de l'Europe
- Pour une Convention européenne sur la promotion des politiques de santé publique dans la lutte contre la drogue

Jeudi 4

- Vers une dépenalisation de la diffamation
- La notion de guerre préventive et ses conséquences pour les relations internationales
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire
- Discours de Gholamali Haddad Adel, Président de l'Assemblée parlementaire asiatique
- Prostitution – quelle attitude à adopter ?
- Les dangers du créationnisme dans l'éducation

Vendredi 5

- Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe – bilan et perspectives, intervention de Thomas Hammarberg
- « Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes » : évaluation à mi-parcours de la campagne

Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



185

Groupe socialiste (SOC)



179

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



105

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



92

Groupe démocrate européen (GDE)



37

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Les Commissions de l'Assemblée

84 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales
Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

52 sièges

Règlement et immunités



Lundi 1 octobre 2007

☞ Matin (11h30 – 13h)

◆ Ouverture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2007

René van der Linden, Président de l'Assemblée parlementaire, a ouvert la quatrième partie de la Session ordinaire de 2007 et a prononcé un discours d'ouverture.

L'Assemblée a approuvé les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants désignés par les délégations nationales et a élu Jean-Claude Mignon un Vice-Président de l'Assemblée au titre de la France et John Prescott un Vice-Président de l'Assemblée au titre du Royaume-Uni, puis a approuvé des modifications dans la composition des commissions.

Elle a également approuvé un débat d'urgence sur « Les implications politiques du "bouclier antimissile" proposé par les Etats-Unis/l'Otan » et un débat d'actualité sur « La Cour européenne des Droits de l'Homme menacée par une crise imminente : une action urgente s'impose », et a adopté son calendrier.

◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

Doc. 11384 parties I et II et addendum

Rapporteur: Göran Lindblad (Suède, PPE/DC)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session, y compris des rapports sur l'observation par l'Assemblée des élections législatives en Turquie (22 juillet 2007) et au Kazakhstan (18 août 2007).

◆ Discours de Filip Vujanović, Président du Monténégro

A l'issue de son discours, M. Vujanović répondra aux questions posées par des représentants de chaque groupe politique au sein de l'Assemblée.

Le Monténégro est devenu le 47^{ème} Etat membre du Conseil de l'Europe le 11 mai 2007.

Lundi 1 octobre 2007

➤ Après-midi (15h - 17h)

◆ Débat commun sur les questions de migration

Les activités de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Doc. 11351

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Gultakin Hajiyeva (Azerbaïdjan, PPE/DC)

Avis de la Commission des questions politiques

Rapporteur: Tadeusz Iwiński (Pologne, SOC)

La gestion des migrations afin de renforcer ses effets positifs et de diminuer ses impacts négatifs constituera une des préoccupations politiques majeures de tous les Etats au XXI^e siècle, selon la commission des migrations. Celle-ci estime qu'il convient de féliciter l'OIM, forte aujourd'hui de 120 Etats membres et disposant d'un budget proche d'un milliard de dollars US, pour la souplesse dont elle fait preuve dans la poursuite de cet objectif.

Pourtant, de nombreux aspects des migrations liés aux droits de l'homme inquiètent l'Assemblée : les migrations irrégulières, le trafic et la traite des migrants, la xénophobie à l'égard des migrants, ainsi que « le fait que l'on assimile à tort et de manière regrettable migrants et actes extrémistes et terroristes ».

C'est pourquoi, de l'avis de la commission, le Conseil de l'Europe et l'OIM doivent coopérer plus étroitement. La Banque de développement du Conseil de l'Europe pourrait, par exemple, envisager de cofinancer avec l'OIM des projets visant à réduire les migrations irrégulières en créant des emplois et en proposant des microcrédits, alors que les Etats membres pourraient aider davantage l'OIM à gérer les transferts de fonds effectués par les migrants et à associer les diasporas au développement.

Contact au secrétariat : Olga Kostenko, tél. 3473.

Programmes de régularisation des migrants en situation irrégulière

Doc. 11350

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : John Greenway (Royaume-Uni, GDE)

On estime à plus de 5,5 millions le nombre de migrants en situation irrégulière vivant sur le territoire de l'Union européenne et à 8 millions le nombre de ceux qui vivent en Russie. Il apparaît de plus en plus qu'une large proportion d'entre eux ne retournera pas ou ne pourra pas être renvoyée dans son pays d'origine. Comment prendre en charge ces personnes, largement tolérées, mais sans statut juridique ?

Pour la Commission des migrations, l'une des solutions réside dans un éventail de programmes de « régularisation » : simples programmes humanitaires, programmes de regroupement familial ou programmes de régularisation « au mérite ». Depuis 25 ans, au sein de l'Union européenne, plus de quatre millions de migrants en situation irrégulière ont ainsi pu bénéficier de l'un de ces programmes et obtenir un permis de séjour ou de travail. Ces programmes sont toutefois controversés, leurs détracteurs s'inquiétant qu'ils ne reviennent à encourager l'immigration irrégulière. Or en Espagne, un vaste programme de régularisation récemment mis en œuvre a été bien accueilli : il permettait aux employeurs d'embaucher légalement des travailleurs clandestins et au gouvernement de lutter contre l'économie souterraine, tout en favorisant un accroissement des cotisations de sécurité sociale et des recettes fiscales. Quant aux migrants, le risque de se faire exploiter était moindre.

Les programmes de régularisation à l'initiative des employeurs sont particulièrement intéressants, d'après la Commission, puisque les migrants en situation irrégulière obtiennent le droit d'être régularisés en démontrant leur contribution à la société. Les Etats membres du Conseil de l'Europe, considérant que ces programmes de régularisation devraient être un élément d'une stratégie globale, multiplie les consultations, met en œuvre une publicité efficace et informe leurs partenaires européens de leurs plans. Dans l'intervalle, les gouvernements européens devraient analyser l'impact des programmes menés par le passé pour orienter les programmes à venir.

Contact au secrétariat : Mark Neville, tél. 2341.

Évaluation des centres de transit et de traitement en tant que réponse aux flux mixtes de migrants et de demandeurs d'asile

Doc. 11304

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Corien W.A. Jonker (Pays-Bas, PPE/DC)

Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Jean-Guy Branger (France, PPE/DC)

L'afflux de demandeurs d'asile – qui fuient des guerres ou des persécutions – et de migrants aux frontières européennes appelle, selon la Commission des migrations, des procédures plus efficaces d'examen des demandes de ces deux groupes. Selon une proposition controversée, des centres pourraient être installés hors de l'UE (sur le continent européen, voire en Afrique du Nord) pour traiter les demandes de ces personnes plus près de leur pays d'origine, évitant ainsi peut-être que des migrants désespérés ne trouvent la mort – notamment par noyade – en essayant de gagner l'Europe.

Cette idée soulève cependant, selon la Commission, de sérieuses préoccupations en matière de droits de l'homme. Si de tels centres sont mis en place, ils ne devraient ni autoriser les États d'accueil à se dispenser de leurs responsabilités au regard du droit international, ni porter préjudice aux politiques et aux procédures locales. Ils devraient faire partie d'une approche globale comprenant les pays d'origine, de transit et de destination.

Enfin, si de tels centres sont créés, ils devraient l'être tout d'abord au sein de l'UE avant que l'expérience ne soit étendue au reste de l'Europe ou au-delà.

Contact au secrétariat : Mark Neville, tél. 2341.

Intervention de Brunson McKinley, Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Mardi 2 octobre 2007

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme**

Doc. 11359 et addendum

Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 15h et 17h, dans la rotonde derrière la Présidence

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, le mandat de six ans de la moitié des juges de la Cour européenne des Droits de l'Homme expire tous les trois ans, ce qui nécessite le renouvellement périodique de la moitié de la Cour. Il va maintenant falloir procéder à plusieurs élections, eu égard à la procédure de renouvellement des juges et à la nécessité de remplacer ceux d'entre eux qui ont atteint la limite d'âge (soixante-dix ans) ou qui ont démissionné.

En vertu de la Convention, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné. Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée demande à sa Sous-commission sur l'élection des juges de formuler des recommandations confidentielles fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs.

En vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le mercredi 3 octobre de 9h30 à 12h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tél. 2326.

◆ **La crise humanitaire au Darfour**

Doc. 11355

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Ruth-Gaby Vermot-Mangold (Suisse, SOC)

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Michael Hancock (Royaume-Uni, ADLE)

Selon la Commission des migrations, la crise humanitaire au Darfour est la crise la plus grave que connaisse actuellement le monde : 85 000 personnes ont été tuées et plus de 200 000 sont mortes de faim ou de maladie au cours des quatre années que dure le conflit. Le nombre des réfugiés a augmenté de façon significative en 2007 et deux millions de personnes déplacées vivent actuellement dans des camps, ce qui représente une énorme population.

Non seulement il n'a pas été possible d'empêcher les violations des droits de l'homme par les parties au conflit, y compris les violences à l'encontre des femmes et des enfants, les tortures et les viols, qui sont fermement condamnés par la commission, mais le gouvernement soudanais fait abstraction des efforts internationaux en matière d'assistance humanitaire.

Le gouvernement soudanais doit se conformer totalement et sans délai à toutes les exigences des Nations Unies. Il doit mettre fin à son soutien aux violences contre la population civile, et au blocage des opérations de secours, ainsi que faciliter le travail des associations humanitaires. En attendant, la communauté internationale doit mettre en œuvre les sanctions concernant les ventes d'armes, relancer les négociations de paix et mettre à profit le déploiement d'une force de maintien de la paix efficace – voté récemment par le Conseil de sécurité des Nations Unies – pour protéger les populations civiles.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, pour leur part, doivent contribuer généreusement à l'aide humanitaire et faire le maximum pour soutenir les Nations Unies, le CICR et les autres organisations qui s'efforcent de sauver des vies dans la région.

Contact au secrétariat : Olga Kostenko, tél. 3473.

◆ **Discours du Patriarche Alexis II de Moscou et de toutes les Russies**

A l'issue de son discours, le Patriarche répondra aux questions posées par des représentants de chaque groupe politique au sein de l'Assemblée.

Mardi 2 octobre 2007

☞ Après-midi (15h – 19h30)

◆ **Election de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme**

Doc. 11359 et addendum

Le vote aura lieu entre 15h et 17h, dans la rotonde derrière la Présidence

◆ **Discours de Vojislav Koštunica, Premier Ministre de la Serbie**

A l'issue de son discours, M. Koštunica répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

◆ **Débat d'actualité : la Cour européenne des Droits de l'Homme menacée par une crise imminente : une action urgente s'impose**

◆ **Devoir des Etats membres de coopérer avec la Cour européenne des Droits de l'Homme**

Doc. 11183 et addendum

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur: Christos Pourgourides (Chypre, PPE/DC)

Selon la Commission des questions juridiques, la Cour européenne des Droits de l'Homme est un élément essentiel de la protection des droits de l'homme en Europe et le droit de recours individuel doit être protégé à tous les niveaux. Cependant, la Cour ne dispose pas de moyens d'investigation suffisants, et comme elle intervient généralement après les tribunaux nationaux, ce sont les autorités nationales qui doivent l'aider à établir les faits d'une affaire.

D'une manière générale, la coopération avec la Cour se fait sans difficulté, mais la commission est profondément préoccupée par des indications claires d'un manque de volonté d'enquêter efficacement dans un certain nombre de cas sur des allégations d'homicide volontaire, de disparition, de coups et violence ou de menaces dont auraient été victimes des requérants ayant saisi la Cour. Dans certains cas, indique la commission, l'intention de blanchir les responsables est clairement apparente.

Les avocats qui défendent les requérants devant la Cour – ou qui aident les victimes de violations des droits de l'homme à épuiser les voies de recours internes avant de présenter une requête – ont subi des pressions illicites, et des pays ont refusé de divulguer les dossiers de certaines affaires et d'autres documents pertinents, ou même refusé d'autoriser la Cour à effectuer, comme prévu, une visite d'information sur place.

Contact au secrétariat : Gunter Schirmer, tél. 2809.

◆ **Respect des obligations et des engagements de la Moldova**

Doc. 11374

Rapport de la Commission de suivi

Co-rapporteurs: Josette Durrieu (France, SOC) et Egidijus Vareikis (Lituanie, PPE/DC)

La Moldova a considérablement progressé sur la voie des réformes démocratiques depuis le dernier rapport de suivi en 2005. Pendant les deux dernières années, le Parlement a adopté un grand nombre de lois relatives aux engagements du pays envers le Conseil de l'Europe.

La Commission considère qu'il est temps maintenant que les autorités moldaves prennent les dispositions nécessaires pour rendre le nouveau cadre juridique pleinement opérationnel. La législation sur le système judiciaire, le Bureau du procureur général, les partis politiques et l'autonomie locale devraient aussi être améliorées.

Bien que les dernières élections locales ont été bien organisées, la législation et la pratique électorales doivent être sensiblement améliorées en vue des prochaines élections législatives de 2009.

Les négociations sur le règlement du conflit transnistrien menées dans le cadre du format «5+2» sont au point mort. La Commission rappelle qu'il ne faut ménager aucun effort pour reprendre le processus de recherche d'une solution. Le règlement doit reposer sur le principe du respect plein et entier de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Moldova.

Dans ce contexte, l'Assemblée devrait inviter les autorités moldaves à prendre des mesures concrètes pour se rapprocher de la mise en œuvre de tous ses engagements et obligations pour envisager la clôture de la procédure de suivi dans un proche avenir.

Contact au secrétariat : Artemy Karpenko, tél. 5209.

Mercredi 3 octobre 2007

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme
(éventuellement deuxième tour)**

Doc. 11359 et addendum

Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde derrière la Présidence

En vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

◆ **Réaliser la croissance économique tout en préservant la
protection sociale en Europe à l'ère de la mondialisation**

Doc. 11366

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur: Tony Lloyd (Royaume-Uni, SOC)

Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Cezar Florin Preda (Roumanie, PPE/DC)

Certains pensent que la mondialisation est une force inéluctable qui instaurera une économie mondiale intégrée, sans aspérités ni failles, qui profitera à tous. D'autres y voient en revanche une menace pour l'Europe qui risque de s'appauvrir dans une course qui va abaisser les salaires et éroder les normes élevées de protection sociale.

La Commission des questions économiques croit que l'Europe, forte de niveaux historiquement élevés d'éducation et de formation, est bien placée pour tirer profit de l'intégration économique mondiale. Elle peut augmenter les exportations et importer à moins cher, réduire les coûts de production et attirer l'investissement étranger. Elle a également des grandes opportunités de bénéficier d'opportunités d'investir à l'étranger et d'externaliser des activités à plus faible valeur ajoutée vers le reste du monde, tout en permettant à l'Europe de se spécialiser dans les produits et services à plus forte valeur ajoutée. En d'autres termes, affirme la Commission, « la mondialisation offre à l'Europe une considérable opportunité de moderniser ses économies dans une nouvelle division internationale du travail ».

Or ce processus ne doit pas se faire au détriment des valeurs sociales, culturelles et solidaires auxquelles les sociétés européennes sont attachées. Les gouvernements européens – avec la participation des partenaires sociaux – doivent par conséquent orienter et réglementer ce processus pour faire en sorte que le continent s'adapte sans heurts à la nouvelle réalité économique en concevant des mesures de protection sociale adaptées. Ainsi, des allocations de chômage relativement généreuses peuvent être versées à condition qu'elles s'assortissent par ailleurs d'incitations fortes et bien pensées pour chercher du travail. Une plus grande flexibilité du marché de la main d'œuvre permettrait de stimuler l'emploi, tandis que l'investissement dans l'innovation, l'éducation et la formation tout au long de la vie est nécessaire pour former une main d'œuvre hautement qualifiée et motivée. Enfin, l'Europe devrait garantir que les avantages procurés par la mondialisation sont partagés équitablement et par le plus grand nombre et ne sont pas détournés à des fins criminelles.

Contact au secrétariat : Simon Newman, tél. 2618.

◆ **Discours de Abdullah Gül, Président de la Turquie**

A l'issue de son discours, M. Gül répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

M. Gül a été membre de l'Assemblée parlementaire de 1992 à 1996 et de 1998 à 2001.

Mercredi 3 octobre 2007

Après-midi (15h – 19h30)

◆ La régionalisation en Europe

Doc. 11373

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur: Lluís Maria de Puig (Espagne, SOC)

L'autonomie régionale n'est ni un problème ni un risque, mais un moyen efficace et intégrateur pour faire participer les régions aux processus de décision politique, tant au niveau national qu'europpéen, et pour mieux ancrer la démocratie dans nos pays.

Bien que l'évolution politique de l'Europe ne permette pas de prévoir l'avenir, la Commission constate une augmentation du nombre d'Etats et une brèche du principe d'intangibilité des frontières. Face à cette réalité mouvante, la voie régionaliste, avec ses différentes variantes, offre des garanties de plus grande stabilité politique et d'une meilleure prise en compte des principes du Conseil de l'Europe, en particulier en ce qui concerne le développement de la démocratie.

Le projet de recommandation demande aux Etats-membres, au Comité des Ministres, au Congrès du Conseil de l'Europe et à l'Union européenne de suivre et de promouvoir cette voie, en développant les principes de subsidiarité, de proximité, de bonne gouvernance et de participation citoyenne.

Contact au secrétariat : Alfred Sixto, tél. 2244.

◆ L'OCDE et l'économie mondiale en 2007

Doc. 11357 prov.

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur: Antioni Papadopoulos (Chypre, ADLE)

Contribution de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Porte-parole: Maria de Belém Roseira (Portugal, SOC)

Contribution de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Porte-parole: Hakki Keskin (Allemagne, GUE)

Contribution de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Porte-parole: Baroness Hooper (Royaume-Uni, GDE)

Contribution de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Porte-parole: Eva García Pastor (Andorre, ADLE)

Depuis 1962, l'APCE sert de forum parlementaire à l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui compte trente pays membres, en invitant des parlementaires des pays membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (Australie, Canada, Corée, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Mexique et Nouvelle-Zélande) à rejoindre ses membres à l'occasion d'un débat annuel élargi.

Dans ce dernier rapport, la Commission des questions économiques souligne que, tandis qu'il y a trois mois à peine les prévisions économiques de l'OCDE étaient relativement rassurantes, prédisant un atterrissage en douceur de l'économie aux Etats-Unis, une forte reprise en Europe, une trajectoire solide au Japon et une activité dynamique en Chine et en Inde, la crise du marché de l'immobilier américain et les problèmes apparus sur le marché des crédits hypothécaires à risque ("*subprime mortgages*") ont depuis lors conduit à une évaluation plus sombre. Dans son *Evaluation intérimaire* de la situation économique, publiée le 5 septembre, l'OCDE déclare que les

perspectives sont maintenant « moins riantes et plus incertaines » et que les risques de dégradation augmentent.

La commission reproche aux gouvernements de ne pas avoir profité de la période récente de forte prospérité pour remodeler leurs politiques pour l'avenir, surtout compte tenu des problèmes que va poser le vieillissement démographique.

Alors que le commerce mondial – dont 75 % est attribuable aux trente pays membres de l'OCDE – reste fort, un accord concernant le cycle de développement de Doha de l'OMC, même à ce stade tardif, profiterait à tous, selon la commission. Le fort déficit commercial des Etats-Unis pourrait cependant poser des problèmes à l'avenir.

En attendant, l'aide au développement est en diminution, ce qui est préoccupant compte tenu des promesses du G8 concernant son augmentation. Enfin, les pays de l'OCDE doivent lutter résolument contre la corruption, qui reste la principale menace pesant sur la bonne gouvernance et qui constitue une question dont l'urgence ne cesse de croître à une époque de mondialisation rapide.

Intervention d'Angel Gurría, Secrétaire Général de l'OCDE

Contact au secrétariat : Simon Newman, tél. 2618.

◆ La dimension politique du budget du Conseil de l'Europe

Doc. 11371

Rapport de la Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Paul Wille (Belgique, ADLE)

Le Conseil de l'Europe connaît la plus grave crise de son histoire. La Cour européenne des Droits de l'Homme est asphyxiée par le nombre de requêtes des citoyens européens. Ses moyens actuels restent insuffisants pour lui permettre de faire face à ses obligations. Aussi, le budget de la Cour est-il en progression constante année après année (la Cour représentait 20% du budget ordinaire en 1999, 33% en 2006). Jusqu'en 2005, les Etats membres ont accordé des crédits supplémentaires à cette dernière tout en maintenant les budgets des autres secteurs d'activités du Conseil de l'Europe.

Aujourd'hui, tel n'est plus le cas et les besoins additionnels de la Cour sont compensés, en partie, par une réduction des moyens financiers mis à disposition des autres secteurs d'activités. Les gouvernements, en n'assumant pas leurs responsabilités et en condamnant à une mort lente tous les autres secteurs d'activités, prennent le risque de compromettre le rôle politique du Conseil de l'Europe dans la construction européenne et, en fin de compte, de saborder l'Organisation tout entière.

Selon la Commission, l'Assemblée, conscience démocratique de l'Europe, a le devoir de réagir fermement pour sauver le Conseil de l'Europe d'un naufrage programmé.

Contact au secrétariat : Simon Newman, tél. 2618.

◆ Pour une Convention européenne sur la promotion des politiques de santé publique dans la lutte contre la drogue

Doc. 11344

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Paul Flynn (Royaume-Uni, SOC)

D'après la Commission des questions sociales, les méthodes de traitement de la toxicomanie évoluent : le progrès des connaissances a permis d'élaborer des politiques pragmatiques et scientifiquement fondées axées sur la préservation de la santé publique et la réduction des effets nocifs des drogues. Parmi les programmes testés, on peut citer les traitements de substitution, les programmes d'échange de seringues et les traitements psychosociaux. Bien qu'elles soient utilisées encore que partiellement dans toute l'Europe, ces programmes ont eu un effet bénéfique pour l'ensemble de la société dans les pays concernés : augmentation du nombre des usagers de

drogues réhabilités, baisse de la délinquance et diminution des dépenses des systèmes de santé et de justice pénale. Une étude a mis en évidence le fait que chaque dollar investi dans un programme de traitement de la dépendance aux opiacées permet d'économiser de quatre à sept dollars du fait de la réduction de la criminalité liée à la drogue. Si l'on inclue les coûts des soins de santé, les économies réalisées sont douze fois supérieures aux dépenses engagées.

Puisque les efforts visant à réduire l'offre de drogue ont lamentablement échoué, les gouvernements européens devraient élaborer une convention prévoyant parmi les méthodes de traitement les traitements de substitution, l'échange des seringues et les thérapies psychosociales, et encourageant la réhabilitation et la réinsertion sociale comme solutions alternatives à la prison.

Contact au secrétariat : Geza Mezei, tel. 2143.

Jeudi 4 octobre 2007

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Vers une dépenalisation de la diffamation**

Doc. 11305

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur: Jaume Bartumeu Cassany (Andorre, SOC)

Le droit de la presse à rendre compte et traiter librement de l'information – y compris des idées qui heurtent, choquent ou inquiètent – est un élément essentiel de la démocratie, garanti par la Convention européenne des Droits de l'Homme. Par ailleurs, les journalistes et les commentateurs qui exercent leur liberté d'expression sont également tenus d'agir de bonne foi et de fournir des informations exactes et fiables – d'où la nécessité de disposer de lois contre la diffamation pour protéger la réputation d'autrui.

Pourtant, dans certains Etats membres – en particulier l'Albanie, l'Azerbaïdjan et la Fédération de Russie, selon la société civile – un usage abusif est fait des poursuites pour diffamation dans ce qui pourrait s'apparenter à des tentatives des autorités de réduire les médias critiques au silence. Pour la commission des questions juridiques, de tels abus, qui aboutissent à une véritable autocensure de la part des médias et peuvent réduire le débat démocratique à une peau de chagrin, sont inacceptables.

Selon la commission, les lois antidiffamation doivent toujours être appliquées avec la plus grande modération, les personnes accusées de diffamation doivent pouvoir apporter la preuve de la véracité de leurs déclarations, et des déclarations qui s'avèrent inexactes – à condition qu'elles aient été faites dans l'intérêt public, de bonne foi et vérifiées avec la diligence nécessaire – ne devraient pas être passibles de sanctions.

Les Etats devraient abolir sans attendre les peines d'emprisonnement pour diffamation et fixer des limites raisonnables au montant des dommages et intérêts. En attendant, les journalistes accusés de diffamation ne devraient pas être obligés de révéler leurs sources. Les lois en vigueur en France et en Turquie qui garantissent à des personnalités publiques une protection renforcée contre la diffamation devraient être modifiées.

Contact au secrétariat : Isild Heurtin, tél. 4100.

◆ **La notion de guerre préventive et ses conséquences pour les relations internationales**

Doc. 11293

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Lluís Maria de Puig (Espagne, SOC)

Depuis la Seconde guerre mondiale, la norme selon laquelle les États ne doivent pas, sauf légitime défense, lancer une action militaire à moins d'en avoir reçu le mandat exprès du Conseil de sécurité des Nations Unies s'est ancrée dans le droit international. Après les événements du 11 septembre, les États-Unis ont justifié par la légitime défense leur opération en Afghanistan ; cependant, selon la Commission des questions politiques, la doctrine de la « guerre préventive » invoquée pour envahir l'Irak en 2003, au nom de la prévention de futures attaques d'un « État voyou » en possession d'armes de destruction massive, constitue une interprétation abusive de la notion de légitime défense.

L'existence de menaces futures est difficile à prouver ; de plus, si un État prend la décision unilatérale de déclarer une guerre pour en empêcher une autre, d'autres risquent de s'appuyer sur ce précédent pour faire de même, sapant à long terme la paix et la sécurité internationales. Plus que jamais, selon la Commission, le multilatéralisme et le principe d'une réponse collective face

aux menaces mondiales – fondée sur les Nations Unies et sur leur Charte – sont les seules façons de faire face à la complexité des défis d'aujourd'hui, y compris devant des menaces nouvelles telles que le terrorisme ou la prolifération des armes de destruction massive.

Les États membres du Conseil de l'Europe devraient rejeter le principe de la guerre préventive unilatérale, en tirant les leçons de son application désastreuse dans un passé récent. Cependant, ils devraient également appuyer la réforme urgente du Conseil de sécurité afin de rétablir son rôle initial, à savoir prendre des décisions rapides et efficaces faces aux menaces internationales. Cette réforme devrait également permettre au Conseil de sécurité de réagir plus promptement en cas de violations des droits de l'homme, de génocide ou de nettoyage ethnique, c'est-à-dire d'appliquer ce qu'on appelle aujourd'hui le « principe de la responsabilité de protéger ».

Contact au secrétariat : Sonia Sirtori, tél. 2370.

♦ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Vuk Jeremić, Ministre des Affaires étrangères de la Serbie, Président du Comité des Ministres**

A l'issue de sa présentation, le Ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Jeudi 4 octobre 2007

☞ Après-midi (15h – 18h30)

◆ **Discours de Gholamali Haddad Adel, Président de l'Assemblée parlementaire asiatique (APA)**

L'Assemblée parlementaire asiatique (APA) a été créée en 2006 sur le modèle de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; elle remplaçait une autre institution, l'Association des parlements asiatiques pour la paix (APAP). Il se compose de 40 députés et de 18 observateurs.

Sa première session était organisée du 12 au 14 novembre 2006 à Téhéran. M. Haddad Adel, président de l'Assemblée consultative de la République islamique d'Iran, a été désigné à cette occasion premier président de l'APA pour un mandat de deux ans ; lui succéderont, en 2008 le Président de la Chambre des représentants d'Indonésie, puis, en 2010, le Président du Parlement syrien.

Après son allocution, M. Haddad Adel répondra aux questions des représentants des différents groupes politiques de l'Assemblée.

◆ **Prostitution – quelle attitude adopter ?**

Doc. 11352

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : Leo Platvoet (Pays-Bas, GUE)

L'Assemblée condamne sans réserve la prostitution forcée et la traite d'êtres humains, qui constituent une forme moderne d'esclavage – et prend des mesures pour lutter contre ce fléau, en demandant avec insistance la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Elle est en outre convaincue que la prostitution enfantine ne peut jamais être « volontaire » et recommande une approche fondée sur la tolérance zéro.

Mais qu'en est-il de la prostitution volontaire d'adultes qui ont choisi la prostitution comme moyen de gagner leur vie ? A cet égard, les attitudes adoptées par les 47 États membres du Conseil de l'Europe sont très variées : environ un tiers – dix-sept pays – a une attitude prohibitionniste qui consiste à interdire la prostitution et à poursuivre au pénal prostitué(e)s et proxénètes ; vingt États membres sont abolitionnistes dans la mesure où ils poursuivent les souteneurs et les proxénètes plutôt que les prostitué(e)s ; et une minorité non négligeable – neuf pays – souscrit à l'approche régalimentariste et cherche à réguler plutôt qu'à interdire ou abolir la prostitution.

La Commission sur l'égalité des chances considère que les États ne devraient pas réprimer les prostitué(e)s et devraient éviter de les pousser à la clandestinité ou vers les proxénètes, car ils/elles n'en deviennent alors que plus vulnérables. Les gouvernements devraient aider les prostitué(e)s à quitter le métier, faire en sorte que les prostitué(e)s qui ont choisi librement d'exercer cette activité soient à l'abri des abus de la police, aient leur mot à dire dans les politiques qui les concernent et jouissent de l'indépendance suffisante pour imposer des pratiques sexuelles sans danger à leurs clients. Il conviendrait aussi de venir en aide des prostitué(e)s qui souffrent de vulnérabilités personnelles (manque d'estime de soi, négligences subies pendant l'enfance ou toxicomanie).

Contact au secrétariat : Jannick Devaux, tél. 3503.

◆ **Les dangers du créationnisme dans l'éducation**

Doc. 11375

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : Anne Brasseur (Luxembourg, ADLE)

Le créationnisme, c'est-à-dire la négation de l'évolution des espèces, est longtemps resté un phénomène presque uniquement américain. Mais les théories créationnistes gagnent aujourd'hui peu à peu le continent européen, jusqu'à toucher, selon la Commission de la culture, un nombre assez important d'États membres du Conseil de l'Europe (le rapporteur cite des exemples venus de Belgique, de France, d'Allemagne, de Grèce, d'Italie, des Pays-Bas, de Pologne, de Russie, de Serbie, d'Espagne, de Suède, de Suisse, de Turquie et du Royaume-Uni).

La première cible des créationnistes contemporains, pour la plupart chrétiens ou musulmans, est l'éducation : leur but est de faire figurer leurs idées dans les programmes d'enseignement scientifique. Or, objecte la Commission, le créationnisme n'est pas une discipline scientifique et risque de créer dans l'esprit des élèves une grave confusion entre ce qui relève de la science et ce qui relève de la foi.

Le créationnisme est le plus souvent le fait de mouvements religieux extrémistes et ses partisans les plus farouches souhaitent, selon les mots de la Commission, « remplacer la démocratie par la théocratie ». Il pourrait même finir par nuire aux droits de l'homme : si nous n'y prenons pas garde, avertit la Commission, « les valeurs qui sont l'essence même du Conseil de l'Europe risquent d'être directement menacées par les intégristes du créationnisme ». La conclusion du rapporteur est simple : il faut s'opposer fermement à ce que le créationnisme ne soit enseigné comme une matière scientifique.

Contact au secrétariat : João Ary, tel. 2112.

Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5. Parmi les points au projet d'ordre du jour figurent l'état des ratifications par les Etats membres des conventions les plus pertinentes du Conseil de l'Europe, la dimension politique du budget de l'Organisation et l'agence des Droits fondamentaux de l'Union européenne.

Vendredi 5 octobre 2007

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe – bilan et perspectives**

Doc. 11376

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur: Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC)

Depuis sa création, l'institution du Commissaire aux Droits de l'Homme a vécu une évolution dynamique et engagée. Aujourd'hui, des grandes attentes pèsent sur l'institution. Des perspectives d'élargissement du mandat du Commissaire, mises en avant dans le cadre du Protocole n° 14 à la Convention européenne des Droits de l'Homme, par le rapport Juncker et celui du Groupe des Sages sur l'efficacité de la Cour européenne des Droits de l'Homme, attestent de la confiance accordée à cette institution.

La Commission insiste pour que les moyens humains et financiers soient mis à la disposition du Commissaire afin qu'il puisse répondre à ces attentes. Par ailleurs, elle rappelle que l'indépendance de cette institution en fait la force.

L'Assemblée doit encourager et soutenir le Commissaire afin qu'il continue de développer ses activités dans des domaines où il est clair qu'il peut jouer un rôle avec une grande valeur ajoutée. Le Commissaire doit également continuer de rechercher des synergies avec les autres instances du Conseil de l'Europe afin d'éviter de dupliquer des travaux similaires déjà menés par les '47'.

Intervention de Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

Contact au secrétariat : Isild Heurtin, tél. 4100.

◆ **« Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes » : évaluation à mi-parcours de la campagne**

Doc. 11372

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : José Mendes Bota (Portugal, PPE/DC)

Depuis juin 2006, de nombreux parlements nationaux ont contribué activement, par des actions de sensibilisation et des réformes législatives, à la mise en œuvre de la dimension parlementaire de la campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. A ce jour, 44 parlementaires de référence ont été nommés et travaillent en réseau.

A mi-parcours de la campagne, la Commission appelle les parlements nationaux à renforcer leurs actions, à adopter des lois contre la violence à l'égard des femmes ou à en contrôler l'application, à diffuser le matériel d'information de la campagne et à mettre en place un groupe de parlementaires hommes engagés dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Les parlements nationaux sont également invités à préparer, d'ici avril 2008, l'évaluation de la dimension parlementaire de la Campagne en s'appuyant sur des mesures phares proposées par la Commission, qui incluent la pénalisation de la violence domestique, y compris la pénalisation du

viol marital, l'éloignement du conjoint ou du partenaire violent, la création de centres d'hébergement sûrs, la garantie à un accès effectif à la justice, ou l'affectation de ressources budgétaires suffisantes pour la mise en œuvre des lois.

Contact au secrétariat : Sylvie Affholder, tél. 3551.

◆ **Clôture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2007**

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

Le calendrier : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la

connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée est publié **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections ;
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée a été publiée en avril 2006 et est disponible en version bilingue (anglais/français), avec une mise à jour de juin 2007.

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 88), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 1 octobre après-midi : lundi 1 octobre à 12 heures;
- pour les débats du mardi 2 octobre : lundi 1 octobre à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur le calendrier) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statuaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce

d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au**

maximum et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 94-96 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs sur le fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet de calendrier indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet de calendrier est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour les invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question. Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question est inscrit sur la liste uniquement s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Les noms des personnes souhaitant poser une question figurent par ordre chronologique et sont publiés.

En ce qui concerne le Président du Comité des Ministres, un délai précis figure au projet de calendrier. Les questions écrites pour réponse orale par le Président du Comité des Ministres sont dans ce cas publiées dans un Document de l'Assemblée. Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi comment ils ont voté dans chaque cas, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général
Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Petr Sich, bureau 1.064, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Bonnie Theophilova, bureau 1079, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

David Milner, bureau 1075, tél. 5327, david.milner@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Valérie Clamer, bureau 6.165, tél. 2106, valerie.clamer@coe.int

Matthew Hamlyn, bureau 1.067, tél. 4667
Philippe Hurtevent, bureau 1.073, tél. 3936

Amendements
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283

Notification des remplaçants
Jocelyne Gibert, bureau 1.074, tél. 3273, jocelyne.gibert@coe.int

Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des Groupes politiques

Groupe socialiste :
Marlene Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe démocrate européen :
Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias
Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

Direction de la communication

Directrice
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Directeur du Protocole
Muammer Topaloğlu, bureau 0.149, tél. 2137, muammer.topaloglu@coe.int

Services

Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.

Agence de voyages

Carlson Wagonlit: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaurant. Ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Tél. 3714.